

Reprise de la discussion sur la motion de M. Bouche tendant à créer deux comités de finances, lors de la séance du 11 juillet 1789 Isaac-René-Guy Le Chapelier, Guy-Jean-Baptiste Target, Louis-Marthe, marquis de Gouy-d'Arcy, Marc Etienne Populus, Trophime-Gérard Lally-Tollendal, Jean-George Le Franc de Pompignan, Armand Gaston Camus, Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau

## Citer ce document / Cite this document :

Le Chapelier Isaac-René-Guy, Target Guy-Jean-Baptiste, Gouy-d'Arcy Louis-Marthe, marquis de, Populus Marc Etienne, Lally-Tollendal Trophime-Gérard, Le Franc de Pompignan Jean-George, Camus Armand Gaston, Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de. Reprise de la discussion sur la motion de M. Bouche tendant à créer deux comités de finances, lors de la séance du 11 juillet 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. pp. 220-221;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1875\_num\_8\_1\_4653\_t2\_0220\_0000\_26

Fichier pdf généré le 14/01/2020



personne et de la capitale, que son intention n'est pas de gêner les suffrages de l'Assemblée nationale.

Nous devons en croire la promesse de Sa Majesté. La parole d'un Roi honnête homme est une barrière insurmontable. Elle doit dissiper nos craintes et nos alarmes; le danger que nous croyions entrevoir s'éloigne de nous.

Je le répète donc, Messieurs, restons auprès du Roi ; disons-lui qu'en lui demandant l'éloignement des troupes nous avons cédé à notre devoir, et qu'en restant auprès de sa personne, nous n'avons fait que céder à notre amour et à ses vertus.

M. le comte de Mirabeau. Messieurs, sans doute la parole du Roi est digne de la plus grande confiance; nous en devons tous à la bonté connue du monarque, nous pouvons nous abandonner à ses vertus; mais, Messieurs, la parole du Roi, toute rassurante qu'elle doit être, n'est pas moins un mauvais garant de la conduite d'un ministère qui n'a cessé de surprendre sa religion.

Nous savons tous qu'avec plus de réserve nous aurions évité de grands désordres. Nous savons tous que la confiance habituelle des Français pour leur Roi est moins une vertu qu'un vice, si surtout elle s'étend dans les parties de l'adminis-

tration.

Qui de nous ignore en effet que c'est notre aveugle et mobile inconsidération qui nous a conduits de siècle en siècle et de fautes en fautes à la crise qui nous afflige aujourd'hui et qui doit enfin dessiller nos yeux, si nous n'avens pas résolu d'être jusqu'à la consommation des temps des enfants toujours mutins et toujours esclaves?

La réponse du Roi est un véritable refus; le ministère ne l'a regardée que comme une simple formule de rassurance et de bonté; il a l'air de penser que nous avions fait notre demande sans altacher à son succès un grand intérèt et seule-ment pour paraître l'avoir faite. Il faut détromper le ministère.

Sans doute, mon avis n'est pas de manquer à la confiance et au respect qu'on doit aux vertus du Roi; mais mon avis n'est pas non plus que nous soyons inconséquents, timides, incertains dans notre marche.

Certes, il n'y a pas lieu de délibérer sur la translation qu'on nous propose; car enfin, même d'après la réponse du Roi, nous n'irons soit à Noyou, soit à Soissons, que si nous le demandons, et nous ne l'avons pas demandé, et nous ne le demanderons pas, parce que probablement nous ne désirerons jamais de nous placer entre deux ou trois corps de troupes: celles qui investissent Paris et celles que pourraient, d'un moment à l'autre, lancer la Flandre et l'Alsace.

Nous avons demandé la retraite des troupes: voilà l'objet de notre adresse. Nous n'avons pas demandé à fuir les troupes, mais seulement que les troupes s'éloignassent de la capitale. Et ce n'est pas pour nous que nous avons fait cette demande; ce n'est certainement pas le sentiment de la peur qui nous conduit; on le sait bien, c'est celui de l'intérêt général.

Or, la présence des troupes contrarie l'ordre et la paix publique, et peut occasionner les plus grands malheurs. Ces malheurs, notre translation ne les éloignerait pas, elle les aggraverait au

contraire.

Il faut donc amener la paix, en dépit des amis des troubles; il faut être conséquents avec nousmêmes, et pour cela nous n'avons qu'une conduite à tenir, c'est d'insister sans relache sur le renvoi des troupes, seul moyen infaillible de l'o

Personne ne se lève pour appuyer l'opinion e M. de Mirabeau.

- M. le Président observe qu'il faut prend une délibération.
- M. de Lubersac, evêque de Chartres. La lett du Roi mérite d'être méditée; il convient dos d'en faire faire la distribution dans les bureaux demain on en délibérera.

Cette opinion n'a pas de suite; la discussie tombe d'elle-même, et il n'y a pas de délib ration.

M. Bouche rappelle à l'Assemblée la moti qu'il fit hier pour la formation de deux comit chargés de préparer les travaux relatifs aux dive ses parties des finances; il pense que ces comit doivent être formés par les bureaux; en cons quence, le premier bureau nommera un memb du clergé; le second, un membre de la nobless le troisième, deux des communes, et ainsi suite.

On annonce un nouveau député du Mans, M. I vré, pour remplacer M. Héliaud, mort dans l

premiers jours de la session.

Ce député lit une adresse envoyée à l'Assembl nationale par la ville du Mans: elle contient d sentiments d'admiration, de reconnaissance po la conduite noble, courageuse et héroïque de l'A semblée dans les moments de crise où des ci constances fâcheuses l'ont placée, et une adh sion de la part du bailliage à tous les arrêtés l'Assemblée nationale.

M Target, reprend la question que cette lectu avait interrompue: celle des deux comités, parle au nom du 24° burcau.

M. **Target**. D'après l'examen qui a été fait hi sur l'établissement d'un comité pour prépar d'avance le travail de l'Assemblée, le bureau été d'avis que ce comité fût composé de soixar personnes; qu'il se subdiviserait ensuite auta qu'il serait nécessaire, selon que les matières nécessiteraient; que l'on instruira le Roi de formation de ce comité ; qu'il sera prié de donn les ordres les plus prompts pour faire remett à ce comité les pièces nécessaires pour vérific approfondir, étudier les finances; que pour fo mer ce comité, chaque bureau nommera d'abo huit personnes, et que ce sera parmi toutes c personnes réunies que l'on choisira les 60 mei bres du comité par la voie du scrutin.

L'orateur du 7° bureau parle ensuite. Il est ég lement d'avis de nommer 60 membres pour composer; que l'objet principal de ce comité se de constater les dépenses, la recette, les impos tions, etc.; qu'il en sera pris un dans l'ordre c clergé et de la noblesse, et l'autre dans les cor

munes.

M. Camus porte la parole pour le 3º burea Ce bureau n'a pas adopté l'avis des deux pr miers sur le nombre des membres qui devront composer. Il a cru que trente personnes seraie suffisantes pour s'acquitter du travail qui lui s rait destiné, non pas que ce travail ne soit d'un très-grande importance, mais parce que l'ob du comité n'est pas de le faire, mais seuleme de le préparer.

Le 30° bureau pense, de plus, que le comi peut appeler à son secours et recueillir toutes l

lumières que des personnes étrangères voudront bien lui communiquer.

M. de Gouy d'Arcy, orateur de son bureau,

présente un plan qui paraît approuvé.

Toutes les parties de la finance seront indiquées sur différentes feuilles, et tous ceux qui sont plus versés dans la connaissance de tel chapitre que dans celle de tel autre, seront invités à inscrire leur nom sur le feuillet qui porte la matière qu'ils veulent traiter.

L'Assemblée choisira parmi les personnes qui se seront présentées pour la composition du co-

mité des finances.

M. le comte de Mirabeau expose que son bureau est d'avis d'établir sur-le-champ un comité des finances; que les obstacles que différentes personnes présentent contre cet établissement ne sont d'aucune considération : l'on a pas à craindre qu'il empiète sur la constitution. Tandis que l'on travaillera à cette constitution, il préparera la matière qui occupera ensuite l'Assemblée.

Le bureau a encore senti profondément le be-

soin et l'utilité des secours extérieurs.

M. Populus, au nom de son bureau, dit qu'on ne peut s'occuper de finances avant que la constitution ne soit achevée; que tout travail qui écarte de cet objet est prématuré; que la consti-tution doit précéder la législation financière.

Ces réflexions ne produisent que fort peu d'effet; les esprits sont dans l'incertiude et l'indécision sur l'établissement du comité des finances. Les uns le désirent, les autres le refusent.

M. Le Chapelier. Tous les détails qui viennent d'être présentés nécessitent des longueurs, des débats qui ne devraient naître que pour des objets d'une haute importance.

L'établissement d'un comité de finance est à peine susceptible de discussion, et c'est aller contre le règlement que de perdre un temps pré-

cieux pour une si petite cause.

Le comité ne fera que préparer les matières et ne décidera rien; ce qu'il aura vu repassera sous vos yeux; vous jugerez son travail; il ne fera que faciliter le vôtre; car, bien entendu, les finances sont un objet trop important pour le confier sans réserve à 60 d'entre nous; chacun de vous est venu ici pour prendre connaissance, et nous devons remplir notre mission.

Il est donc nécessaire d'établir ce comité, non pas pour nous présenter des projets de subsides, mais pour vous faire un rapport de la recette, pour vérisser les états, pour faire en un mot ce

que vous ferez après lui.

La seule difficile qui ait paru exister, c'est sur

la formation de ce comité.

Sans doute tous les membres de l'Assemblée ne sont pas également instruits sur les finances, et il serait à propos que chaque bureau nommat qua-tre personnes, et c'est dans ce nombre réuni que l'Assemblée prendra, par la voie du scrutin, 40 députés qui composeront le comité des finances.

Les principes de M. Le Chapelier paraissent dé-

terminer l'Assemblée.

M. le Président prie ceux qui s'opposent à l'établissement du comité de se lever; personne ne se lève.

Il y a un second débat, presque aussi vif que

le premier.

Les uns veulent former le comité par généralités, d'autres le nommer par provinces, ou le former des gens les plus instruits, sans distinction de baillage.

On veut enfin le former par bureaux.

M. de Lally-Tollendal. Toujours les Etats généraux, dont on avait espéré tant de bien, qui projetèrent des lois si sages, si utiles, devinrent infructueux par les divisions qui s'établirent, surtout lorsqu'on voulut délibérer par province. Je me range du côté de M. Barnave qui a voté pour le mélange des provinces.

Les uns veulent la nomination par généralités, les autres par bureaux; on prend un parti mitoyen, qui est d'en choisir 32 dans les généra-lités, et 30 dans les bureaux.

Ainsi, le comité des finances est composé de 62

personnes.

Ce dernier accommodement ayant été adopté, M. de Lafayette demande et obtient la parole,

M. le marquis de Lafayette. Quoique mes pouvoirs m'ôtent la faculté de voter encore parmi vous, je crois cependant devoir vous offrir le tribut de mes pensées.

On vous a déjà présenté un projet de travail sur la constitution. Ce plan, si justement applaudi, présente la nécessité d'une déclaration des droits comme le premier objet de votre attention.

En effet, soit que vous offriez sur-le-champ à la nation cette énonciation de vérités incontestables, soit que vous pensiez que ce premier chapitre de votre grand ouvrage ne doive pas en être isolé, il est constant que vos idées doivent d'a-bord se fixer sur une déclaration qui renferme les premiers principes de toute constitution, les premiers éléments de toute législation. Quelque simples, quelque communs même que soient ces principes, il sera souvent utile d'y rapporter les discussions de l'Assemblée.

M. de Lafayette présente ensuite deux objets

d'utilité d'une déclaration des droits.

Le premier est de rappeler les sentiments que la nature a gravés dans le cœur de chaque indi-vidu; d'en faciliter le développement, qui est d'autant plus intéressant que, pour qu'une na-tion aime la liberté, il suffit qu'elle la connaisse, et que, pour qu'elle soit libre, il sussit qu'elle le veuille.

Le second objet d'utilité est d'exprimer ces vérités éternelles d'où doivent découler toutes les institutions, et devenir, dans les travaux des représentants de la nation, un guide fidèle qui les ramène toujours à la source du droit naturel et

social.

Il considère cette déclaration comme devant s'arrêter au moment où le gouvernement prend une modification certaine et déterminée, telle qu'est en France la monarchie; et, renvoyant à un autreordre de travail, d'après le plan proposé, l'organisation du corps législatif, la sanction royale qui en fait partie, etc., etc., il a cru devoir désigner d'avance le principe de la division des pouvoirs. Ensuite il a ajouté :

Le mérite d'une déclaration des droits consiste dans la vérité et la précision; elle doit dire ce que tout le monde sait, ce que tout le monde sent. G'est cette idée, Messieurs, qui seule a pu m'engager à tracer une esquisse que j'ai l'honneur de

vous présenter.

Je suis bien loin de demander qu'on l'adopte; je demande seulement que l'Assemblée en fasse faire des copies pour être distribuées dans les dif-